



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Étaient présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTHON Agniette, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, , Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERÉ Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agniette ARTHON
M. Xavier RENOU donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/ 2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-025 : Poste d'intervenant Social en Gendarmerie (ISG) - Participation accordée à la Ville de Beaumont-sur-Oise pour les dépenses salariales 2026 - 2028

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 121-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), précisant le dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour lequel il vient en complémentarité,

Vu le Grenelle sur les violences conjugales du 3 septembre 2019,

Vu les circulaires interministérielles des 1^{er} août et 21 décembre 2006, relatives à l'extension des intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie, qui constituent le cadre de référence du dispositif,

Vu la délibération Communautaire n° 2022-007 en date du 14 février 2022, autorisant la signature d'une convention pour le financement partiel du poste de l'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) avec le CCAS de Beaumont-sur-Oise et la ville de Persan,

Vu la délibération de la commune de Persan n° 22-2022 en date du 14 avril 2022, autorisant la signature d'une convention pour le financement partiel du poste de l'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) avec le CCAS de Beaumont-sur-Oise et la CCHVO,

Vu la convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Persan signé le 19 décembre 2025, intervenue entre l'Etat, le Département du Val d'Oise, le CCAS de Beaumont-sur-Oise et le groupement de gendarmerie du Val d'Oise,

Vu la demande de la ville de Beaumont-sur-Oise de participer au financement de ce poste pour les années 2026 -2028,

Vu le projet de convention tripartite ci-annexée entre la CCHVO, le CCAS de Beaumont-sur-Oise et la ville de Persan relative au financement d'un intervenant social au sein de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Persan,

Considérant la décision de la Ville de Beaumont-sur-Oise de s'engager dans le dispositif Intervenant Social en Gendarmerie,

Considérant que l'Intervenant Social en Gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales faites aux femmes, et de l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté,

Considérant que les principales missions de l'intervenant(e) social(e), adaptées aux situations locales, se situent à 3 niveaux : éducatif et social, institutionnel et administratif,

Considérant que les missions essentielles d'un ISG sont d'accueillir les personnes majeures et mineures en difficultés sociales, victimes ou mises en cause dans le cadre des violences intrafamiliales, d'informer et d'orienter vers les services sociaux de droit commun ou spécialisés,

Considérant que l'activité de l'intervenant(e) social(e) ne doit pas se substituer à des fonctions de traitement social ou à des champs professionnels relevant d'autres acteurs,

Considérant que le CCAS de la commune de Beaumont-sur-Oise porte administrativement, financièrement et hiérarchiquement ce recrutement,

Considérant que la commune bénéficie, pour ce recrutement, d'une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) concernant la lutte contre les violences intrafamiliales,

Considérant que la commune bénéficiera en complément d'un financement du Conseil Départemental,

Considérant que le cumul de ces subventions représente les 2/3 du coût salarial de l'ISG, calculé sur la base d'un salaire annuel de 45 000 €uros,

Considérant que la convention tripartite entre la CCHVO, le Centre Communal d'Action Sociale de Beaumont-sur-Oise (CCAS) et la ville de Persan, relative au financement du poste d'un intervenant social au sein de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Persan pour les années 2023 – 2025 est arrivée à son terme,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans,

Considérant que les participations financières de la CCHVO et de la commune de Persan sont conditionnées à la fourniture des justificatifs de salaire de l'ISG, au maintien du dispositif avec un financement annuel maintenu de l'Etat et du Conseil Départemental,

Considérant qu'à défaut, les participations de la CCHVO et de la commune de Persan seront réexaminées,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **AUTORISE** pour le prolongement du financement d'un Intervenant Social en Gendarmerie de Persan, le versement d'une participation au CCAS de la commune de Beaumont-sur-Oise, d'un montant plafonné à 5 000 €uros, calculé sur le tiers du montant de la rémunération de l'ISG restant à charge à la ville de Beaumont-sur-Oise, sur une base annuelle maximum de 45 000 €uros charges comprises, pour les années 2026 - 2028

Article 2 : **PRÉCISE** que cette participation sera actée par une convention tripartite (ci-annexée), entre le CCAS de Beaumont-sur-Oise, la commune de Persan et la CCHVO, dont la reconduction annuelle est conditionnée à la fourniture des justificatifs de salaire de l'ISG et au maintien du dispositif avec un financement annuel pérenne de l'Etat et du Conseil Départemental

Article 3 : **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,


Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : **29 AVR. 2026**
Affiché le : **29 AVR. 2026**
Publié le : **29 AVR. 2026**

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).